

IPCAN

INDEPENDENT POLICE COMPLAINTS
• AUTHORITIES' NETWORK •

Déclaration de Strasbourg

15 septembre 2017

Nous, membres du Réseau Independent Police Complaints Authorities' Network,

- Comité P (BELGIQUE)
- Commissaire à la déontologie policière (CANADA-QUEBEC)
- Office of the Ombudsman (CROATIE)
- Independent police complaints authority (DANEMARK)
- Defensor del pueblo (ESPAGNE)
- Chancellor of Justice (ESTONIE)
- Défenseur des droits (FRANCE)
- Greek Ombud (GRECE)
- Independent Police Complaints Board (HONGRIE)
- Garda Síochána Ombudsman Commission (IRLANDE)
- Parliamentary Ombudsman (MALTE)
- Norwegian Bureau for the investigation of police affairs (NORVEGE)
- Independent Police Complaints Commission (ROYAUME UNI- ANGELETERRE ET PAYS DE GALLES)
- Protector of the Citizens of Serbian Republic Ombud of Serbia (SERBIE)
- Public Defender of Rights (SLOVAQUIE)
- Médiation de la police (SUISSE)

Réunis, à Strasbourg, les 14 et 15 septembre 2017, pour la troisième fois, à l'initiative du Défenseur des droits, afin de partager nos expertises sur des sujets d'intérêts communs et de lancer un appel aux instances européennes pour promouvoir la mise en place de mécanismes externes nationaux de contrôle des forces de sécurité,

Rappelant le Préambule de la Charte des Nations-Unies proclamant l'attachement des Etats membres aux droits fondamentaux, à la dignité et la valeur de la personne humaine,

Rappelant les normes internationales et européennes, en particulier la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, garantissant à chacun le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants, le droit à la liberté et à la sûreté, ainsi que les obligations des Etats en cas de manquement de la part des forces

de sécurité, notamment celles visant à garantir l'effectivité des enquêtes et à mettre à la disposition des individus des recours effectifs,

Rappelant également les dispositions de la Recommandation n° Rec (2001)10 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur le Code européen d'éthique de la police, selon lesquelles :

- la confiance de la population dans la police est étroitement liée à l'attitude et au comportement de cette dernière vis-à-vis de cette même population, et en particulier au respect de la dignité humaine et des libertés et droits fondamentaux,
- la police doit être responsable devant l'Etat, les citoyens et leurs représentants et [elle] doit faire l'objet d'un contrôle externe efficace (article 59),

Soulignant à cet égard le rôle fondamental des mécanismes indépendants de contrôle des forces de sécurité dans nos démocraties, lesquels veillent, de manière impartiale et dans le cadre de leur mandat, au respect des règles déontologiques et des libertés et droits fondamentaux par les forces de sécurité,

Soulignant également leur rôle d'interface essentiel entre les autorités et les citoyens, ainsi que leur complémentarité avec les autres organes de contrôle et avec l'autorité judiciaire,

Rappelant également les recommandations du Comité du Conseil de l'Europe pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, les lignes directrices du Comité des Ministres de 2011 visant à éliminer l'impunité pour les violations graves des droits de l'Homme, ainsi que les recommandations du Commissaire aux droits de l'homme, selon lesquelles « *un système indépendant et efficace de plaintes contre la police est d'une importance fondamentale pour assurer le fonctionnement d'une police démocratique et responsable (...) pour obtenir et préserver la confiance du public dans la police* »,

S'inspirant également des « *Standards Internationaux Relatifs aux Forces de Police, Guide pour une Police Démocratique* » de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) de 2009, en particulier ceux relatifs aux organes de surveillance internes et externes,

S'inspirant du rapport de la Commission de Venise CDL-AD(2015)010 du 15 décembre 2015 selon lequel « *il est (...) nécessaire pour les personnes qui considèrent avoir été affectées par les services de sécurité de disposer de voies de recours devant un organisme indépendant* ».

Constatant, en Europe, l'existence d'une diversité de mécanismes nationaux de contrôle des forces de sécurité tant dans leurs compétences que dans leurs pouvoirs, mais, dans le même temps, leur absence dans certains pays,

Résolus à contribuer au renforcement de telles institutions, notamment par l'adoption commune de standards élevés et la promotion de bonnes pratiques,

Convaincus qu'un engagement coordonné entre nos différentes institutions favoriserait la promotion et le respect des principes et des exigences inscrits dans les textes garantissant les droits fondamentaux, tels que la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

En *appelons* au Conseil de l'Europe, à l'Union européenne et à l'OSCE, afin qu'ils mobilisent leurs instances, engagent une réflexion en associant l'ensemble des acteurs, et recommandent à leurs Etats membres de :

- Mettre en place des structures de contrôle externe des services de sécurité, lorsque celles-ci n'existent pas,
- Garantir l'indépendance de ces structures et les doter de compétences suffisamment larges et de pouvoirs d'enquête effectifs, ainsi que de ressources humaines et matérielles suffisantes, afin de leur permettre d'accomplir efficacement leurs missions,
- Permettre, en particulier, à ces structures de recevoir des plaintes individuelles, de disposer de pouvoirs effectifs en matière d'enquête, de saisir les autorités disciplinaires et/ou l'autorité judiciaire pour, le cas échéant, engager des poursuites disciplinaires et pénales contre un agent et d'adresser des recommandations aux pouvoirs publics, afin de parvenir à des résultats notables sur l'amélioration du travail de la police et des relations police/population,
- Renforcer, le cas échéant, les structures nationales déjà existantes, en s'inspirant des bonnes pratiques et des recommandations déjà en vigueur, notamment celles du Conseil de l'Europe et du Commissaire aux droits de l'homme.

A cette fin, nous, membres du *Réseau Independent Police Complaints Authorities' Network*, nous engageons à renforcer notre coopération avec le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et l'OSCE, afin de partager nos expériences à cet égard.